MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE EXECUTIF NATIONAL DU CONSEIL SUPERIEUR DE L' AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Région de……
Cercle de….
Commune de….
Village/fraction de….

REGISTRE COMMUNAL DES TRANSACTIONS FONCIERES

N°-----du---/---/----

En référence à la loi n°2017 ___001___ du 11 Avril 2017 Portant Loi sur le Foncier Agricole

Le présent Registre, contenant…….feuillets, celui-ci non compris, a été coté et paraphé par Nous :…….

Président (e) du Tribunal de Grande Instance de :……

Pour servir de registre communal des transactions foncières dans la commune de : ……Cercle de……conformément aux dispositions de l'article 31 de la ***Loi N°2017 _001_ du 11 Avril 2017*** portant Loi sur le Foncier Agricole.

Le Présdent

NB : TOUTES LES TTESTATIONS DE TRANSACTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET D'ENREGISTREMENT A LA MAIRIE DANS LE REGISTRE COMMUNAL DE TRANSACTION FONCIERE

1. **IDENTITES ET ADRESSES COMPLETES DES PARTIES ET DES TEMOINS si personnes physiques**

PARTIES	POSSESSEUR	BENEFICIAIRE
Nom :		
Prénom (s) :		
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Sexe :		
Situation matrimoniale :		
Profession :	..	
Domicile :		
Adresse : Téléphone :		
Références de la pièce d'identité :		

Identités des témoins :

2. **IDENTITES ET ADRESSES COMPLETES DES PARTIES ET DES TEMOINS si personnes morales**

PARTIES	POSSESSEUR	BENEFICIAIRE
Dénomination		
statut :		
Date de création :		
Numéro d'identification :		
Siège :		
Représentant		

3. **Références de l'Attestation Possession Foncière (APF) ou L'Attestation de Détention Coutumière (ADC): …….**

4. **Nature de la transaction :……..….**

NB : TOUTES LES TTESTATIONS DE TRANSACTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET D'ENREGISTREMENT A LA MAIRIE DANS LE REGISTRE COMMUNAL DE TRANSACTION FONCIERE

5. **Durée de la transaction :**
 ……

6. **Date de la**
 transaction :……

7. **Support (acte ou déclaration verbale) :**
 …….....

8. **Montant ou contrepartie de la transaction :**
 ……

NB : TOUTES LES TTESTATIONS DE TRANSACTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET D'ENREGISTREMENT A LA MAIRIE DANS LE REGISTRE COMMUNAL DE TRANSACTION FONCIERE